

(N° 91.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1896-1897.

Projets de Loi tendant à accorder la grande naturalisation,

(Voir les n°s 76, 119, 128 et 133, session de 1896-1897, de la Chambre des Représentants.)

LEOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

I.

Vu la demande du sieur JEAN-FRANÇOIS BREUER, horloger, à Liège, né à Gorcum (Pays-Bas), le 15 novembre 1850, tendant à obtenir la grande naturalisation ;

Vu l'article 2 de la loi du 6 août 1881 ;

Attendu que les formalités prescrites par l'article 6 de la même loi ont été observées ;

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La grande naturalisation est accordée au sieur JEAN-FRANÇOIS BREUER.

La formule qui précède est applicable à chacune des demandes suivantes :

II.

ERNEST-LOUIS EIFFE, agent maritime, à Anvers, né à Hambourg, le 23 mai 1858.

III.

ÉDOUARD-FRANÇOIS PIEDANNA, cultivateur, à Wez-Velvain (Hainaut), né à Orchies (France), le 21 novembre 1849.

(2)

IV.

JEAN-JOSEPH SINON, industriel, à Fontaine-l'Évêque (Hainaut), né à Neuville-les-This (France), le 14 février 1861.

V.

LÉONARD VAN LEER, voyageur de commerce, à Anderlecht (Brabant), né à Gouda (Pays-Bas), le 3 avril 1867.

Bruxelles, le 6 avril 1897.

Les Secrétaires,
Comte DE ROUILLÉ.
JULES DE BORCHGRAVE.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
A. BEERNAERT.